

Courrier Fédéral

Bulletin d'information du Secrétariat de la fnic-cgt

531 du 14 janvier 2014

● **VIE SYNDICALE/ORGA**

- Note Confédérale sur la mise en œuvre des prélèvements SEPA P. 3-7
- Reçu syndical 2013 P. 8

● **FORMATION PROFESSIONNELLE**

- ANI sur la formation professionnelle P. 9-10

● **ACTUALITES**

- Lettre commune FNIC CGT et Fédération des Marins P. 11-12

● **VIE FEDERALE**

- Inscription au 39^{ème} Congrès FNIC CGT P. 13-14
- Candidature du syndicat P. 15

● **SOCIETE**

- Le programme du Conseil National de la Résistance P. 16-18

Imprimé par nos soins :
FNIC-CGT
263, rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic.cgt.fr>
e-mail : fnic@cgt.fr
Directeur de Publication :
Carlos MOREIRA
ISSN : 0240 9259
N°CPPAP : 0318S06415
Mensuel : 2,74 €

Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT



Chimie . Pharmacie (Industrie. Répartition. Droguerie. Officines. Lam.) . Pétrole . Caoutchouc . Plasturgie .
Navigation de Plaisance . Instruments à écrire . Négoce & prestations de services dans les domaines médico-techniques.

♦ Note Confédérale sur la mise en œuvre des prélèvements SEPA



NOTE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRELEVEMENTS SEPA

En février 2014 les prélèvements émis par les syndicats au format actuel (fichier texte et autorisations) deviendront caducs et devront répondre aux nouvelles exigences européennes de transmission

(EBIC = Electronic Banking Internet Communication Standard) avec arrêt des protocoles de télétransmission ETABAC au 1^{er} février 2014.

La directive européenne sur les prélèvements bancaires entrera en vigueur à cette date et le prélèvement SEPA (Système Européen des Prélèvements Automatique) remplacera le dispositif actuel.

➔ LES CHANGEMENTS

Ils sont de trois natures et concernent :

- La sécurisation des accès bancaires par Internet (Effet au plus tard décembre 2011).
- La définition et le format du fichier de prélèvement.
- Le protocole de transmission des fichiers.

Cela entrainera de nouvelles obligations pour les syndicats avec des modifications et mises à jour à prévoir dans leur dossier bancaire.

A – SECURISATION DES ACCES BANCAIRES PAR INTERNET – Exemples du Crédit Mutuel et Crédit Coopératif

La nouvelle norme de sécurisation des transferts interbancaires imposée par la Banque de France a amené le Crédit Mutuel (CM) et la Crédit Coopératif (CC) à mettre en place un système permettant un accès sécurisé des utilisateurs à leurs données bancaires lorsqu'ils utilisent un protocole de télétransmission des prélèvements du genre TransfertWeb pour le CM ou Coopatrans pour le CC.

Dans les deux cas, l'accès internet pour sécuriser l'accès aux sites dédiés aux prélèvements devra passer par une clé de cryptage donnée à la con-

nexion par un boîtier externe branché sur l'ordinateur. Ce boîtier numérique lira une carte remise au détenteur et délivrera un code spécifique en complément des identifiants de connexion.

Le coût de ces boîtiers est à la charge des utilisateurs, mais le CM et le CC proposent de remettre un exemplaire de boîtier et carte gratuitement à chaque syndicat. Les autres boîtiers et cartes sont facturés.

Pour le Crédit Mutuel : (les tarifs donnés ici sont ceux de la région Rhône Alpes qui a déjà mis en vigueur cette obligation, chaque région pouvant les modifier à sa guise)

- La seconde carte est facturée 3.60 € (valable 5 ans).
- Les processus de transmission bancaires pour les syndicats utilisant TransWeb du CM sont abandonnés au profit d'un abonnement CyberMut « association confort » facturé 4 € par mois.
- Pour les syndicats n'utilisant pas CoGiTiel, l'abonnement Cybermut est de 7.50 € par mois.

Pour le Crédit Coopératif : (les cartes sont à demander avant la fin de l'année).

- La seconde carte est facturée 0.40 € par mois.
- Les processus de transmission bancaires pour les syndicats utilisant Coopatrans et CogiTiel restent gratuits.
- Pour les syndicats n'utilisant pas CoGiTiel, l'abonnement Cybermut est de 4 € par mois.

La différence des tarifs est en fait compensée, par les uns et les autres, par des coûts de prélèvements différents.

B – FICHIERS DE PRELEVEMENTS

Ce processus devra être opérationnel au plus tard en février 2014 et des modifications ont été faites

dans Cogitiel pour répondre aux exigences de la directive SEPA

Le nouveau fichier de prélèvement automatique transmis à la banque devra comporter :

⇒ **L'IBAN et BIC du syndiqué à la place du RIB :**

- **IBAN** : Identifiant bancaire international codé sur 2 lettres pays (FR), une clé de contrôle et l'ancien RIB.
- **BIC** : Identifiant international de la banque (Banque - guichet) dans un format qui n'est pas harmonisé.

Ces informations figurent sur le RIB du syndiqué ou du syndicat.

Tous les RIB des syndiqués contenus dans CoGiTiel seront convertis aux nouvelles normes IBAN BIC.

L'autorisation de prélèvement sera remplacée par un mandat du syndiqué et devra comporter un numéro interne (RUM = Référence Unique de Mandat) et un libellé interne :

- ▶▶ Le mandat devra répondre à des normes de mise en page avec un contenu lisible et compréhensible (langue) par le syndiqué et en Anglais.
- ▶▶ Le mandat, dématérialisé (données enregistrées) sera transmis dans chaque fichier de prélèvement et devra répondre à des contraintes spécifiques suivant qu'on ait affaire à un premier prélèvement ou non, pour transmission des informations à la banque du syndiqué.
- ▶▶ Le syndicat aura obligation de conserver le mandat au format papier du syndiqué, signé et daté. Ce n'est plus la banque qui doit le conserver, mais l'organisation qui effectue les prélèvements.
- ▶▶ Les autorisations de prélèvements en cours deviendront des mandats de fait. Mais il est conseillé au syndicat de faire signer un mandat au syndiqué pour en avoir une copie à présenter dans les délais impartis en cas de litige. Pour tous les syndicats qui ont confié les autorisations de prélèvements à leur agence bancaire, il est conseillé de les récupérer. L'autori-

sation de prélèvement a été signée avec le Syndicat et non avec la banque.

- ▶▶ Le syndiqué bénéficiera d'un délai de 8 semaines pour contester un prélèvement, s'il a signé un mandat. Ce délai devient de 13 mois s'il n'en a pas signé. D'où l'importance de la signature de mandats avec chaque syndiqué. En cas de litige, le syndicat devra être en mesure de fournir la copie du mandat signé et des pièces qu'il a transmises dans les 8 jours suivant la mise en demeure.

Le numéro national émetteur (NNE) donné par la banque aux syndicats ne pourra plus être utilisé et sera remplacé par l'ICS (Identifiant Créancier Sepa). **Chaque syndicat devra obtenir auprès de sa banque ce numéro pour pouvoir émettre des fichiers de prélèvements.** De fait chaque syndicat deviendra responsable des prélèvements qu'il effectuera et des éventuels remboursements. Le syndicat sera tenu de fournir un échéancier en amont au syndiqué (15 jours avant le premier prélèvement). La nouvelle réglementation ne prévoit plus de définir la périodicité et le montant des prélèvements qui sont laissés à la responsabilité du syndicat qui les émet.

- ◆ En cas de prélèvement réguliers (mensuels ou bimensuels, un échéancier devra être envoyé à chaque adhérent pour le prévenir du montant qu'il aura à payer pour l'année, au minimum 15 jours ouvrés avant le premier prélèvement.

C - LA TELETRANSMISSION

Les normes de télétransmission basées sur le protocole (actuellement en vigueur) ETABAC deviendront caduques au 1^{er} février 2014.

Les fichiers de prélèvements gérés et transmis par Internet au niveau des banques, (COOPANET et COOPATRANS) ne seront pas affectés. Seuls les logiciels résidents installés sur des machines devront passer au nouveau système à la norme EBIC.

Les banques (c'est le cas pour le Crédit Coopératif) peuvent demander au syndicat de signer une convention SEPA pour l'utilisation des sites de transmission bancaires (Coopatrans, etc...). Le syndicat devra s'assurer aussi que le système informatique de la banque lui permettra de déposer des prélèvements SEPA.

CE QUI EST À FAIRE – MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement SEPA en 2014, les syndicats doivent dans tous les cas :

- Demander un Identifiant Créancier Sepa ICS à sa banque qui remplacera le numéro national d'émetteur au moment du changement de mode de prélèvement.
- Remplir une demande de convention SEPA pour les banques qui ont un système de télétransmission SEPA.
- Récupérer les originaux des autorisations de prélèvements des syndiqués s'ils ont été remis à la banque.
- Remettre à chaque adhérent un échéancier au moins 15 jours avant le premier prélèvement.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

L'ICS est attribué par la banque de France au syndicat qui doit obligatoirement en faire la demande par le biais de son agence bancaire.

Pour cela, il devra remplir le formulaire adéquat (2012 047 de la CFONB) et fournir des documents suivants :

Si le syndicat possède un numéro SIREN (s'il a ou s'il a eu un salarié) :

- Avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE datant de moins de trois mois.
- Document de moins de 3 mois mentionnant le numéro SIREN du syndicat délivré par l'INSEE au titre des déclarations URSSAF.

Si le syndicat ne possède pas de numéro SIREN et n'effectue pas de déclaration URSSAF :

- Attestation sur l'honneur, signée par le secrétaire général du syndicat, de non inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE et attestant que le syndicat n'effectue pas de déclaration à l'URSSAF (absence de numéro SIREN).
- Justificatif de domicile légal datant de moins de trois mois (facture EDF etc.) si le syndicat occupe ses propres locaux, attestation de l'employeur si les locaux sont à l'entreprise ou déclaration sur l'honneur du secrétaire général si l'employeur refuse de délivrer cette attestation.
- Récépissé du dépôt des statuts en mairie ou pour Paris, récépissé du dépôt des statuts au bureau des syndicats de la préfecture de Paris.

Chaque syndicat doit faire une demande d'ICS propre et ne pourra plus utiliser les numéros NNE collectifs qui pouvaient exister (Numéro nationaux ou départementaux) cette utilisation à plusieurs du même NNE n'étant pas légale.

Si une section syndicale (par exemple : section de retraités) gère ses propres prélèvements, elle se servira de l'ICS du syndicat.

Un syndicat qui possède plusieurs comptes bancaires n'aura qu'un seul ICS. Ce numéro est attribué à vie et ne changera que dans le seul cas où un syndicat déciderait de fusionner avec un autre. L'ICS du syndicat sera celui d'un des syndicats qui opérera la fusion.

Modèle de formulaire de demande d'ICS (doit être fourni par la banque).

AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS – MANDAT

Si les autorisations de prélèvements sont transformées automatiquement en Mandats SEPA, les données sur le mandat pour les nouveaux adhérents devront respecter certaines règles.

RUM : Référence unique du mandat

Ce numéro sera attribué par le système qui gère les prélèvements (CoGiTiel, logiciel de banque par internet) et sera valable tant que le syndiqué ne fera pas opposition aux prélèvements ou si la durée entre deux prélèvements ne dépasse pas 36 mois.

En cas de changement de système logiciel, la RUM devra être ressaisie au même titre que l'IBAN du syndiqué.

Migration des autorisations de prélèvement

Lors de la mise en place des prélèvements SEPA, le logiciel gérant les prélèvements, générera une RUM commençant par les symboles ++.

Attention : ce symbole est important car dans la transmission du premier fichier de prélèvement, il indiquera à la banque du syndiqué que le prélèvement est dans la continuité des anciens PAC.

Ceci évitera que le syndiqué ait à payer des frais de mise en service des prélèvements SEPA que sa banque pourrait lui demander (jusqu'à 27 Euros ...).

Pour les nouveaux adhérents qui opteront pour le PAC SEPA après la migration, la RUM ne devra pas comporter ces caractères spéciaux (sinon il y aura rejet systématique du prélèvement) et le syndicat devra tenir compte du fait que certaines banques peuvent prendre des « frais de mise en service des PAC SEPA ».

Pour éviter toute contestation ultérieure :

La signature du mandat doit être celle de la (ou les) personne(s) titulaire(s) du compte bancaire à débiter.

En cas de prélèvement sur un compte autre que le sien, le nom du titulaire du compte devra être porté sur le mandat et le nom du syndiqué figure-ra dans la case « Débiteur tiers ».

Si le syndiqué fournit un RIB IBAN avec un intitulé de compte « Mr ET Mme », la signature des deux conjoints sera obligatoire (tout comme dans le système actuel).

Si le compte comporte l'intitulé « Mr OU Mme » une seule signature suffira.

Dans le cas où rien n'est indiqué et que le compte est au nom de deux personnes, il faudra les deux signatures.

La date de signature du mandat devra être la même sur le papier que dans le logiciel qui gère les prélèvements.

Pour les anciennes autorisations de prélèvements, la date de signature sera celle de la migration vers le système SEPA.

Bordereau de liaison de demande d'identifiant créancier pour une personne morale : ICS et/ou NNE

A adresser : Banque de France - SETEC 28-1214 - 39 rue Croix des Petits Champs - 75049 PARIS Cedex 01
ou par courrier électronique à : ics@banque-france.fr

Date de la demande* : (JJ/Mois/AAAA)

Toutes les zones marquées d'un * sont obligatoires. Toute demande incomplète sera rejetée et facturée.

Etablissement présentateur de la demande

Nom* : Code Etablissement* :

Adresse postale ou mail pour retourner la réponse* :

Contact (nom, téléphone, courriel)* :

Etablissement demandeur (teneur de compte du créancier)

Nom* : Code Etablissement* : Code agence* :

Créancier demandeur d'identifiant

Dénomination sociale* : **Nom Statutaire du syndicat**

Siren ou Siret* : **N° Siret ou Siren - NEANT si pas de N°** NNE actuellement utilisé** : **Numéro National Emetteur utilisé par le**

Dénomination Commerciale : Forme juridique* : **SYN**

Code NAF/APE* :

Adresse du siège social* : **Adresse du syndicat**

** à préciser obligatoirement lorsque le créancier est déjà détenteur d'un NNE.

Pour ce faire nous vous remercions de bien vouloir lui attribuer* :

- ☐ Un Numéro National d'Emetteur – NNE - pour l'émission de Prélèvements nationaux, de Titres Interbancaires de Paiement ou de Télèrglements
- ☒ Un Identifiant Créancier SEPA – ICS – pour l'émission de Prélèvements SEPA
- ☐ Un Numéro National d'Emetteur et un Identifiant Créancier SEPA - NNE & ICS pour l'émission de Prélèvements SEPA, de Prélèvements nationaux, de Titres Interbancaires de Paiement ou de Télèrglements.

L'établissement signataire présentant la demande s'est assuré que :

- le créancier détient bien un compte sur les livres de l'établissement demandeur
- la demande d'identifiant est justifiée au regard des activités du créancier demandeur
- le créancier ne détient pas déjà un identifiant

Cachet de l'établissement présentateur

ANNEXE 3 : Exemple de mandat

O
B
L
I
G
A
T
O
I
R
E

MANDAT de Prélèvement SEPA		Nom du créancier et logo
Référence unique du mandat (a)		
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER). Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Veuillez compléter les champs marqués *		
Votre Nom	* (b)	1
Votre adresse	Nom du débiteur(s) (c) * (c) * (c) * (c)	2 2 2
Les coordonnées de votre compte	* (d) * (e) * (f)	2 2 2
Nom du créancier	* (g) * (g) * (h) * (h) * (h)	1 2 2 2 2
Type de paiement : * Paiement récurrent / répétitif ☐ Paiement ponctuel ☐ (i)		
Signé à	* (j) 2 J J M M A A A A (k) Lieu Date	2
Signature(s) :	* Veuillez signer ici 	
Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.		
Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.		
Code identifiant du débiteur	 (l) 2	
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque (m) 1 Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CREANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. Code identifiant du tiers débiteur (n) 2 Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers. Code identifiant du tiers créancier (o) 1 Code identifiant du tiers créancier (p) 2 Numéro d'identification du contrat (q) 2 Description du contrat (r) 2	
A retourner à :		Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
 2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

COMMUNICATION OBLIGATOIRE DU SYNDICAT

Le syndicat devra communiquer au syndiqué deux types d'informations.

Lors de la migration des prélèvements traditionnels vers les prélèvements SEPA, il devra informer le syndiqué que celui-ci sera prélevé de cette manière en indiquant :

- Le numéro de RUM qui lui sera attribué ;
- L'ICS que le syndicat utilisera pour effectuer les prélèvements.

De plus, le syndicat devra faire parvenir (par les moyens qu'il jugera le plus adapté, courrier, mail ou sms) un échéancier 15 jours avant le premier prélèvement.

L'échéancier devra indiquer la somme prélevée et la date (mois) ou le prélèvement sera effectué. Un échéancier annuel sera disponible dans CoGiTiel par adhérent. En cas de changement de montant de la cotisation en cours d'année, il faudra refaire un échéancier pour les mensualités restantes.



REÇU SYNDICAL



POUR PAIEMENT DES COTISATIONS 2013

Nom du syndicat :

Adresse :

FÉDÉRATION DES INDUSTRIES CHIMIQUES AFFILIÉE A LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Syndicat (ou section) de :

Le trésorier certifie avoir reçu de

La somme de Euros au titre de la cotisation syndicale 2013.

Le règlement a été effectué :

en espèces ☐

par chèque ☐

par prélèvement automatique ☐

Nombre de versements :

Le trésorier du syndicat

♦ ANI sur formation professionnelle.

Le dernier trimestre 2013 aura vu la naissance d'un nouvel "ANI" retranscrit dans une loi dès le premier trimestre 2014. Celui-ci n'est pas sans revêtir une importance particulière, car il s'agissait en fait, à la demande du Ministère du travail, de trouver un accord qui ferait socle à la loi réformant la formation professionnelle.

Pour la CGT, cela posait **deux exigences** :

1. Bâtir un système de financement faisant une place majeure à la mutualisation des financements au profit des salariés des entreprises petites et moyennes.

2. Assoir la création du compte personnel de formation sur des garanties collectives qui renforcent le salarié face à l'employeur lorsqu'il veut obtenir concrètement une formation.

La CGT s'est engagée pleinement dans la négociation et a avancé des propositions nouvelles allant dans le sens de ces objectifs.

Nos propositions ont porté sur l'ensemble des points discutés :

- ▶ principes et modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation,
- ▶ principes et modalités de mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle, en nous appuyant sur les expérimentations construites, à l'initiative de la CGT, notamment en Bourgogne et en Pays de Loire,
- ▶ renforcement du financement du CIF, portabilité pour les salariés en CDI, récemment licenciés et droit à la formation initiale différée pour les jeunes salariés notamment,
- ▶ modalités de collecte, de mutualisation et de fléchage des financements,

- ▶ gouvernance : notamment l'articulation du niveau national interprofessionnel avec les branches et les régions,
- ▶ négociation de la formation dans l'entreprise et délibération sociale du plan de formation.

Malgré cela, c'est à partir du texte du MEDEF, pourtant considéré au départ, par les cinq délégations syndicales, comme régressif et provocateur, que la négociation s'est engagée.

Encore que le terme de négociation n'est pas approprié, puisque le MEDEF se contentait d'entendre les critiques, remarques et propositions des Organisations Syndicales sans apporter aucune réponse. Ce qui n'a pas empêché la production d'un accord signé au final par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC et FO, ces quatre Organisations Syndicales faisant plus qu'un grand écart entre leurs revendications initiales et le contenu du texte qu'elles ont signé, **généralisant ainsi, et une fois de plus, une nouvelle régression sociale.**

Du point de vue de l'équilibre général :

 Le MEDEF a obtenu la suppression d'un tiers de l'obligation légale de financement de la formation professionnelle et des trois quarts de celle du plan de formation. Cela représente une baisse de financement, de près de 2,5 milliards d'euros, en droite ligne avec la baisse des « charges » réclamées par le MEDEF.

 La création du CPF, contrepartie essentielle de cette réforme n'est pas appuyée sur des garanties collectives réelles. L'opposabilité demandée par la CGT, même conditionnelle, n'est pas assurée. Le financement n'est pas à la

hauteur des attentes que va susciter l'annonce de sa création. La désillusion des salariés sera proportionnelle aux faux espoirs suscités par la communication gouvernementale.

✓ Les prérogatives des branches professionnelles sont renforcées au détriment du pilotage national interprofessionnel voulu par l'ANI de 2009 signé unanimement. Le FPSPP (Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) outil de mutualisation sera une nouvelle fois ponctionné, deux fois plus que sous le gouvernement SARKOZY, soit 600 millions d'euros.

Plusieurs points posent problème, entre autres :

- *Attaques contre les certifications et possibilité de financer par le CPF n'importe quelle habilitation qui n'est pas de la formation (règle sécurité entreprise, logiciel de compta...), dans un contexte dans lequel le MEDEF a clairement annoncé, qu'il faut rompre avec les diplômes et les titres : tout cela s'inscrit dans sa campagne "cout du travail".*
- *Mise à mal des contrats de professionnalisation qui ne pourront plus être financés par manque de fonds.*
- *Absence quasi-totale de mutualisation des fonds permettant de former les salariés des TPE et des PME (notamment pour la tranche 50-299 salariés). La mutualisation des grandes entreprises donneuses d'ordre régresse au détriment des entreprises sous-traitantes de plus petite taille qui vont être touchées de plein fouet.*
- *Maintien dans le texte de la référence à l'ANI du 17 février 2012 sur la modernisation du marché du travail qui institue le vote par tête dans les instances paritaires et permet donc au collège patronal de décider avec l'appui d'une seule organisation syndicale.*
- *La hiérarchie des normes est absente, toutes les décisions sont renvoyées au niveau des branches ou de l'entreprise.*
- *La délibération sociale du plan de formation, proposition CGT, qui aurait permis aux IRP d'être réellement partie prenante de la politique de formation de l'entreprise n'a pas été gagnée. Le plan de formation reste soumis à une simple consultation.*

- *Le CIF est fragilisé, la collecte unique par les OPCA en affaiblit le caractère interprofessionnel et met en danger les équilibres financiers des Fongecif.*
- *La gouvernance est préoccupante. Le renforcement des prérogatives des CPRFPE (ex COPIRE) fait peser, au niveau régional, un risque réel sur les prérogatives des organisations syndicales.*

Il n'en fallait pas moins pour que la CGT se prononce contre la signature de cet accord qui s'inscrit dans la continuité de l'accord dit de "sécurisation de l'emploi" et l'on a pas à se faire d'illusion quant aux améliorations qui pourraient être apportées par la loi en construction qui en découlera.

Position FNIC sur l'ANI formation professionnelle du 14 décembre 2013.

Le texte proposé est le prolongement des accords du 7 janvier 2009 et du 5 décembre 2003. Comme pour ces deux accords, le texte du 14 décembre place d'abord la formation professionnelle comme un élément de compétitivité, ensuite comme un moyen de « sécurisation des parcours professionnels », donc un déterminant de « l'employabilité ».

A aucun moment dans ce texte, la formation professionnelle n'est autre chose que ce qui peut être strictement utile pour l'employeur ou pour l'emploi, en dehors de toute ambition émancipatrice.

Le DIF, mis en place par l'accord de 2003, avait rouvert la porte, fermée depuis la loi de 1971, de la formation hors temps de travail. De plus, contrairement à l'esprit de départ, le DIF est majoritairement utilisé sur initiative de l'employeur pour des formations sur le poste de travail, pas forcément qualifiantes, ce qui permet aux entreprises, en particulier les plus grandes, de récupérer des financements par l'OPCA. Le CPF qui va le remplacer n'efface pas ces travers, en dépit du relèvement de 120 à 150 heures de son plafond.

Sur les autres aspects, que ce soit sur l'équilibre général du texte comme sur les points qui posent problème, la FNIC-CGT partage les appréciations de la délégation CGT à cette négociation.

Sur base de cette analyse, la FNIC-CGT s'est prononcé CONTRE la signature de la CGT sur ce texte.

♦ Lettre commune de la FNIC CGT, de la FNSM et de l'UGICT.



MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'ENERGIE
A l'attention de Monsieur Frédéric Cuvillier
Ministère des transports de la mer et de la pêche
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Montreuil, Le 27 novembre 2013

Monsieur le Ministre

Compte-tenu du débat actuel concernant les dispositions relatives à la loi du 31 décembre 1992, les Fédérations FNIC, FNSM et FOMM CGT souhaitent vous transmettre leurs positions sur ce sujet d'une importance incontestable.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, la loi de 1992 est un assouplissement considérable de la loi de 1928 qui, à notre sens, était fondée –à juste titre- sur des préoccupations de sécurité et d'indépendance énergétique de la Nation. D'ailleurs, la modification de celle –ci a eu des effets désastreux sur la flotte pétrolière sous pavillon français 1^{er} registre et, par répercussion, sur l'emploi des marins français.

La date de l'élaboration de cette loi n'entache en rien sa pertinence et son caractère actuel ainsi que la nécessité absolue d'en conserver les fondements.

En effet, l'approvisionnement de notre pays en pétrole brut, sous pavillon français 1^{er} registre, est selon nous un enjeu crucial à plus d'un titre :

D'une part, il nous semble fondamental de **sécuriser les approvisionnements militaires** en cas d'éventuelles tensions géopolitiques, par la création d'une flotte stratégique sous pavillon français 1^{er} registre employant des marins français dûment formés et respectant la règle MATRIX – mise en place par les pétroliers.
Cette flotte stratégique permettant la réquisition, à tout moment, de bâtiments pouvant approvisionner notre force militaire en tous points, en cas de conflit.

D'autre part, au sein d'un contexte économique où les règles de concurrence sont régies et exacerbées par la mondialisation, **la préservation de l'indépendance énergétique de notre pays** est gage de son indépendance économique.

Pour preuve, la volonté aujourd'hui de TOTAL de ne pas renouveler son accord d'affrètement avec un armateur français pour approvisionner les réserves en produits pétroliers de LA REUNION.

Les Fédérations FNIC, FNSM et FOMM CGT ne comprennent pas cette attitude puisque le coût du transport fait par l'armateur français est inférieur au coût du mode de transport voulu par le pétrolier TOTAL de LA REUNION.

Monsieur le Ministre, cela serait-il annonciateur d'un mode de fonctionnement qui se généraliserait sur l'ensemble des territoires français, y compris la Métropole ?

Enfin, sur le plan environnemental, les catastrophes récentes démontrent –hélas- que contrairement aux navires battant pavillon français, dans de nombreux pays des armateurs peu scrupuleux profitent des manques de contrôles, de main d'œuvre bon marché et mal formée afin de contourner les règles de sécurité les plus élémentaires et ce, pour un plus grand profit.

Cela entraînera, de facto, la disparition des compétences des marins (officiers et personnel d'exécution) français naviguant sur des pétroliers ou chimiquiers et sera un point de non retour.

Sur la base de ces 3 points, Monsieur le Ministre, la Fédération Nationale des Industries Chimique, la Fédération Nationale des Syndicats Maritimes, la Fédération des Officiers de la Marine Marchande CGT vous réaffirment non seulement leur volonté de ne pas voir abrogés les dispositifs de la loi de 1992, mais d'avantage encore leur désir de revenir aux fondements même de la loi de 1928.

Nous nous tenons à votre disposition afin de vous expliciter plus amplement notre position sur ce sujet et,

Dans l'attente de votre réponse,

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Carlos MOREIRA
Secrétaire FNIC CGT

Michel LE CAVORZIN
Secrétaire Général FNSM CGT

Jean-Philippe CHATEIL
Secrétaire Adjoint FOMM
UGICT CGT

◆ Inscription 39^e Congrès FNIC

Île de Ré du 31 mars au 4 avril 2014

Vous trouverez, ci-dessous, le bulletin d'inscription pour participer au Congrès.

Les prix comprennent :

1. La participation aux frais de tenue du Congrès (infrastructures et aménagements),
2. La soirée fraternelle (avec repas et spectacle),
3. La pension complète (petit déjeuner, déjeuner, dîner) du lundi midi au vendredi midi inclus,
4. Les hébergements pour 4 nuits (du lundi au vendredi).

NB : Pour ceux qui choisiront la formule « sans hébergement », le prix comprend uniquement les points 1 et 2, ainsi que les 5 déjeuners (du lundi midi au vendredi midi) sur place.



HEBERGEMENTS : les hébergements se font en gîtes et bungalows comprenant tous des couchages en pièces séparées.

Les capacités du village ne nous permettent pas de vous proposer des hébergements individuels.

INSCRIPTION 39^{ème} CONGRES

SYNDICAT :

ADRESSE :

BRANCHE : 

NOMBRE DE DELEGUES À INSCRIRE :

MODE DE TRANSPORT à indiquer pour une bonne organisation

☐ VOITURE

☐ TRAIN

HEBERGEMENTS

☐ Sans hébergement	→	300 € (par participant) X..... =	
☐ Hébergement triple	→	350 € (par participant) X..... =	
☐ Hébergement double	→	430 € (par participant) X..... =	
☐ Arrivée le dimanche soir, supplément de	→	100 € (par participant) X..... =	
SOIT UN TOTAL À RÉGLER DE :			

☐ PARTICIPE AU SOUTIEN FINANCIER EN PRENANT EN CHARGE :

- ☐ Délégués de PME-PMI ou de nouveaux syndicats
- ☐ Membres du personnel administratif (430 € X nombre)
- ☐ Ou verse la somme de :

Pour que ces pré-inscriptions soient effectives, elles doivent être accompagnées des règlements correspondants à l'ordre de la FNIC-CGT - Case 429, 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX.



Vous trouverez ci-après, diverses informations pour vous rendre sur le Village Océanique (Ile de Ré), lieu du Congrès.

Accès train

TGV Paris / La Rochelle + navette bus pour l'île.

- Départ (Paris) 7h12 Arrivée (La Rochelle) 10h27 **Lundi matin.**
- Départ de la navette « **RÉ EXPRESS** » de la gare de la Rochelle à 10h55, arrêt au village océanique **à la demande du client** (comptez environ 40 minutes de voyage)

Accès route

Autoroute A10 sortie 33. Accès à l'île par le pont à péage (8 € A/R prix 2013) puis prendre direction "Itinéraire sud" / Ste-Marie en Ré. Après La Noue et le camping le Val de Loire, chemin sur la droite.

Paris : 480 km - Lyon : 590 km - Marseille : 845 km.

Hébergements

TRIPLE

- 1 PIECE/CHAMBRE AVEC LIT DOUBLE
- 1 CHAMBRE AVEC 2 LITS 1 PERSONNE
- 1 CHAMBRE AVEC 3 LITS 1 PERSONNE

DOUBLE

- 1 PIECE/CHAMBRE AVEC LIT DOUBLE
- 1 CHAMBRE AVEC 2 LITS 1 PERSONNE



CANDIDATURE DU SYNDICAT

Document à retourner à la Fédération

Le syndicat : Téléphone :

Adresse :
.....

Entreprise :

Branche/Région/Groupe :

Propose la ou le camarade (nom, prénom, âge) :

☐ **AU COMITÉ EXÉCUTIF FÉDÉRAL**
(DIRECTION FÉDÉRALE)

☐ **A LA COMMISSION FINANCIÈRE DE CONTRÔLE**

☐ **AUX COLLECTIFS DE LA FÉDÉRATION:**

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Orga Vie Syndicale | ☐ Formation Syndicale | ☐ International |
| ☐ Collectif Comités d'entreprise | ☐ Histoire Sociale | |
| ☐ Protection sociale | ☐ Santé Sécurité Précarité Environnement | |
| ☐ Union Fédérale des Retraités | ☐ Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens | |
| ☐ Politique Revendicative | ☐ Collectif Fédéral Jeunes | |

Stages syndicaux suivis :

Responsabilités actuelles :

- ☐ Secrétaire Général du syndicat ☐ Membre du bureau syndical
☐ Commission Exécutive du syndicat

Catégorie professionnelle :

**Si le syndicat ne propose pas de candidat,
est-il possible d'assurer une activité au niveau de :**

- ☐ la région ☐ du pôle ☐ de la branche

Observations :
.....

Signature et cachet du syndicat :

♦ Le Programme du Conseil National de la Résistance.

« Il s'agit aujourd'hui de défaire méthodiquement le programme du CNR ».

Denis Kessler vice Président du Medef de 1998 à 2002
Challenges 04.10.2007.



Une élaboration complexe.

Un premier projet sera édité par le **CAS** (Comité d'Action Socialiste) en Janvier 1943, ce texte sera doublé en Juillet de la même année, par le projet « Laffon » qui en reprendra le contenu dans les grandes lignes. Plusieurs composantes du **CNR** rejeteront ce texte, pour des raisons diverses. En premier lieu le **PCF** qui jugera le projet minimaliste et susceptible de diviser les rangs de la résistance alors même que la priorité est à la lutte contre l'occupant.

À l'automne 1943, deux nouveaux projets sont connus. Le premier est « **le programme d'action d'après-guerre** », ce programme est proposé en septembre 1943 par la **CGT**. Le second projet émane du comité des experts, il prendra le nom de « **comité général des études** » et sera notamment élaboré par le socialiste « Lacoste », le juriste et futur membre du **MRP** « Teitgen » ou encore « Monick » futur directeur général de la banque d'affaires BNP Paribas et « Lefauchaux » qui deviendra dirigeant de Renault. Ce projet sera largement d'inspiration libérale.

L'écart entre les différents projets fait entrer l'élaboration d'un texte commun dans une voie problématique. **Pierre Villon**, représentant du **Front National*** au **CNR** et soucieux de l'accord de tous prendra alors l'initiative de rédiger un nouveau texte, déposé le 26 Novembre 1943, dont on saura plus tard qu'il a été élaboré en coopération

avec **Jacques Duclos**, **Benoît Frachon** et **Mercier** (représentant du **PCF** au **CNR**).

Le texte est transmis à l'ensemble des membres du **CNR** puis après de nombreux débats et observations est approuvé par son bureau du 28 février 1944, reprenant pour l'essentiel le projet du **FN**. Les socialistes furent les plus difficiles à convaincre, mais ils finirent par l'approuver et sa ratification unanime et définitive intervint le **25 mars 1944**.

Son élaboration a été complexe et son contenu montre bien qu'il s'agit d'un compromis. Mais on ne doit pas sous-estimer sa portée démocratique et sociale. Si sa première partie porte essentiellement sur la lutte immédiate, la seconde débouche sur des mesures à mettre en œuvre après la libération et dessine l'avenir de tout un peuple.

Le contenu du programme.

La première partie porte sur l'action à mener pour la libération. L'histoire a largement prouvé que cet appel était justifié, notamment pour s'opposer à ceux qui étaient attentistes et clamaient qu'il était urgent de ne rien faire face à l'occupant.

La seconde partie traite des mesures à adopter après la libération du territoire. Rappelons les plus essentielles, celles qui concernent la démocratie, la rénovation économique et le progrès social.

*Le **Front national**, ou **Front national de lutte pour la libération et l'indépendance de la France**, est une organisation politique de la Résistance intérieure Française créée par le **Parti communiste français** vers mai 1941.

- Instauration d'une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie.

- Intensification de la production nationale, selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat, après consultation des représentants de tous les éléments de cette production.

- Le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, des sources d'énergie, des richesses des sous-sols, des compagnies d'assurances et des grandes banques.

- Le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, par les ouvriers possédant les qualifications nécessaires et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

- Le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail.

- La garantie du pouvoir d'achat national.

- La reconstitution dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale.

- Un plan complet de Sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat.

- La sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauche et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier.

- La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

Il est à noter que beaucoup de principes du CNR seront repris dans le préambule de la constitution de la IVème République ; l'indépendance économique et politique de la Nation, rétablir la France dans sa mission universelle, pour le suffrage universel et la pleine liberté de pensée, de conscience et

d'expression, de la liberté de la presse et son indépendance à l'égard de l'Etat, des puissances d'argent et des influences étrangères, la liberté d'association, de réunion et de manifestation, l'inviolabilité du domicile et le secret de la correspondance, le respect de la personne humaine et l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi.

Mise en œuvre du programme.

A la libération, la CGT va peser de tout son poids afin de soutenir activement le programme du CNR. Ses représentants à l'Assemblée consultative seront très actifs pour donner corps aux réformes de structures. De plus, le volume du parti communiste ainsi que les aspirations à des changements profonds non seulement chez les résistants mais également au sein d'une large partie de la population vont conduire les gouvernements à promulguer une série d'ordonnances issues du programme du CNR, pour ne citer que les principales :

- Déc. 44 : Institution des houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

- Déc. 44 : Contrôle d'Etat établi sur la marine marchande.

- Jan. 45 : Nationalisations des usines Renault avec confiscation des biens.

- Fév. 45 : Institution des comités d'entreprise.

- Mai/Juin 45 : Transfert à l'Etat des actions de Gnome et Rhône puis des actions Air France et Air bleu.

- Oct. 45 : Ordonnance de base sur la Sécurité sociale.

- Oct. 45 : Statut du fermage et du métayage.

- Déc. 45 : Nationalisation Banque de France et de 4 grandes banques de dépôt.

- Jan. 46 : Dépôt du projet de loi sur la Nationalisation de l'électricité et du gaz.

- Fév. 46 : Rétablissement de la loi des 40 h.

- Avr. 46 : Nationalisation des grandes compagnies d'assurances.

- Oct. 46 : Loi sur le statut de la fonction publique.



Membres du Conseil National de Résistance.

Notons que concernant la question des nationalisations, **De Gaulle** avait du mettre tout son poids pour que les 2 plus grandes banques d'affaires (Banque de Paris et des Pays-Bas et Banque de l'Union Parisienne) échappent à la nationalisation. Il avait également « veillé », avec le soutien du **MRP** et de la **SFIO**, à une indemnisation des actionnaires, la confiscation de **Renault** étant une exception.

Le **MRP** et la **SFIO** vont d'ailleurs se détacher du programme du **CNR**. Si le parti socialiste prétend à des idées communes avec le parti communiste, dans la pratique il penche de plus en plus vers le **MRP** qui évolue vers le libéralisme. En témoigne l'adoption laborieuse sur les lois de Nationalisation de l'électricité, du gaz et des compagnies d'assurances. Le **MRP** et la **SFIO** ne souhaitant qu'une Nationalisation partielle du secteur, contrairement au **PCF** qui demande une Nationalisation intégrale.

Le consensus issu de la résistance va disparaître totalement en 1947 avec l'élimination des ministres communistes du gouvernement et le début de la guerre froide. Les socialistes vont alors rompre définitivement avec le programme du **CNR**.

Dès lors, les grandes féodalités financières dénoncées par le **CNR**, vont reprendre une grande influence dans la vie politique et financière. Puis elles vont s'attacher progressivement à attaquer, annuler, amoindrir les réformes de structures mis en place par le **CNR**.

Le CNR : un programme d'actualité !

Même si la mécanique a commencé il y a un demi-siècle, le tournant néolibéral du début des années 80 a accéléré la volonté farouche des grands trusts financiers et industriels de détruire progressivement le programme du **CNR**.

La très récente réforme des retraites qui valide non seulement le report de l'âge légal de départ à 62, ans mais prolonge également la durée de cotisation fait figure d'exemple récent. Nous pouvons également y ajouter l'**ANI** qui fragilise l'emploi durable et porte atteinte aux droits des salariés. Ces réformes parmi tant d'autres sont l'illustration de mesures en parfaite opposition avec les idées défendues par le **CNR** et le contenu de son programme.

Comme ses prédécesseurs l'actuel gouvernement perpétue cette stratégie de destruction des acquis sociaux du **CNR** téléguidé par le **MEDEF**.

Depuis un demi siècle, le patronnat mène l'assaut contre la Sécurité sociale et même si déjà des étapes décisives ont été franchies et ont considérablement affaibli la sécu, pour ces classes dirigeantes la guerre ne s'arrêtera qu'après la destruction complète de notre système de santé et de retraite.

Il n'existe également plus aucun pan d'activité à l'abri des privatisations. Une politique progressive de « re-privatisation » s'est étalée au fil des décennies, bradant au secteur privé nombre de secteurs que le **CNR** avait remis sous le contrôle et en possession du peuple.

Ces politiques ont un effet dévastateur pour la population et creusent irrémédiablement les inégalités sociales en tournant le dos aux idées généreuses, constructives et modernes du **CNR**.

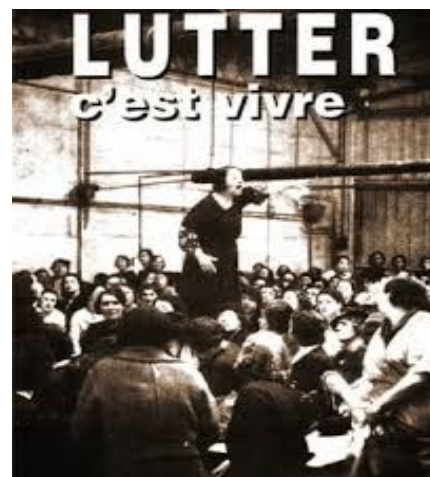
Cependant la mémoire de la résistance nous a appris à ne jamais renoncer.

La mémoire de la résistance nous a laissé l'exemple du courage et du refus de l'abandon dans la lutte.

Ces valeurs répondent plus que jamais à l'actualité et plus que jamais nous devons les défendre.

« Le mot résister doit toujours se conjuguer au présent ».

Lucie Aubrac Résistante.



Toutes saisons 2014

jusqu'à
-22%

Villages Club France , Etranger Séjours 2014

TOURISTRA 
Vacances

Associations et collectivités,
contactez votre attaché commercial Touristra Vacances :

- Paris : 01 80 98 40 19
- Jouy aux Arches : 03 87 71 66 10
- Lyon : 04 72 41 75 31
- Lille : 03 59 35 85 00

www.touristravacances.com



réseau
ANCAVTT

Club 3000